

1312 : Lyon devient française

L'intégration de Lyon à la France en 1312, loin d'être une annexion comme les autres, fut un enjeu central dans le bras de fer qui opposait Philippe le Bel au pape.

Par Julien Théry

Décryptage

Ce qui a particulièrement intéressé Julien Théry en travaillant sur le conflit entre Philippe le Bel et la papauté, à Lyon notamment (à partir de lettres pontificales et des textes rédigés par les légistes de Philippe le Bel), c'est la transformation du pouvoir royal français. L'affaire lyonnaise n'a guère été étudiée en relation avec la sacralisation de la royauté capétienne. C'est pourtant l'émergence de l'Église gallicane, placée sous l'autorité du roi, qui était en jeu dans l'intégration au royaume de la vieille primatie des Gaules.

Page de droite : les bourgeois de Lyon remettent au représentant du roi de France une charte par laquelle ils demandent solennellement la protection du Capétien (1271). La miniature orne une copie de la charte dans un registre royal (AN, JJ 5, fol. 30, vers 1309).

« **V**eillez à ce que la cité de Lyon, qui appartient au royaume d'un autre, n'augmente pas en prospérité à notre détriment. »

Ainsi le roi de France Louis VI s'adressait-il au pape, en 1121, dans une lettre lourde de menaces. Le pontife romain venait de confirmer les prétentions de l'archevêque de Lyon à exercer la « primauté » sur de nombreux diocèses situés dans le royaume capétien. Louis ne pouvait accepter de voir ainsi échapper à son influence le pouvoir ecclésiastique supérieur (et les atouts politiques majeurs qui allaient avec) sur les archevêchés de Rouen, de Tours, de Sens, et dans les évêchés

d'Autun, Mâcon, Chalon et Langres – c'est-à-dire sur de très vastes pans de son royaume et particulièrement sur l'Île-de-France, cœur du domaine royal. Contrairement aux prélats de ces régions, en effet, les archevêques de Lyon n'étaient pas astreints à la fidélité envers le « roi des Francs » ni soumis en aucune manière à sa domination. Car Lyon était en Empire. Nul n'avait jamais songé à en douter, pas plus le Capétien qu'un autre.

Moins de deux siècles après la lettre de Louis VI, son successeur et descendant Philippe le Bel protestait en ces termes vigoureux – avec une formidable mauvaise foi ! – auprès de l'empereur Henri VII : « En aucune manière nos aimés citoyens de Lyon n'ont été ni ne sont vos sujets, ni ne sont tenus à aucune fidélité envers vous, car ils ont toujours notoirement été,



L'AUTEUR Professeur à l'université Montpellier-III et chercheur au CEMM (Centre d'études médiévales de Montpellier), Julien Théry a notamment publié, avec Patrick Gilli, *Le Gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie, fin XI^e-mi XIV^e siècle (PULM, 2010)* et *Le Livre des sentences de l'inquisiteur Bernard Gui (CNRS, 2010)*.

ils sont, et toujours, avec l'aide de Dieu, ils seront dans et du royaume de France. » L'empereur venait d'être couronné. Et il avait eu le tort d'annoncer la nouvelle aux Lyonnais, comme à tous les autres habitants du Saint Empire, dans une lettre où il les désignait comme ses « fidèles » et ses « sujets ».

On était alors à l'été 1312 – il y a tout juste sept cents ans. Le 10 avril précédent, dans une déclaration solennelle, l'archevêque Pierre de Savoie avait officiellement transmis au roi capétien tous ses pouvoirs, judiciaires et politiques, sur Lyon et le Lyonnais. Était-ce là un « rattachement » au royaume, c'est-à-dire l'entérinement d'une appartenance informelle mais tendanciellement reconnue, à divers degrés, par une grande partie des contemporains ? Ou était-ce une « annexion », autrement dit une opération beaucoup plus brutale ? On en débatta sans doute lors des commémorations de cette « intégration » (cf. p. 73), mais il est possible assurément de pencher pour la seconde interprétation.

Le traité d'avril 1312 fut en effet arraché de haute lutte par les conseillers de Philippe le Bel. Il concluait un processus riche en tensions, en tractations, en épreuves de force, qui s'était étalé sur quarante années. Cinq acteurs avaient tenu les rôles principaux : les bourgeois de Lyon, le chapitre des chanoines de la cathédrale, l'archevêque, le roi de France et le pape.

L'histoire de ces événements illustre bien la transformation accélérée de la monarchie capétienne en un État souverain, expansionniste, au temps du fils et du petit-fils de Saint Louis. Car dans l'affaire lyonnaise comme dans d'autres à la même époque, Philippe III le Hardi (1270-1285) puis Philippe IV le Bel (1285-1314) firent preuve d'une intransigeance croissante. Leurs serviteurs recou-

rurent à un large éventail de moyens pour atteindre un objectif bientôt défini en toute radicalité : le triomphe de la suprématie royale sur tous les pouvoirs concurrents, en particulier sur la juridiction d'Église.

VILLE D'EMPIRE ET SEIGNEURIE ECCLÉSIASTIQUE

Sept siècles d'histoire en ont fait perdre le souvenir et rendent un peu étrange cette réalité : Lyon était étrangère au noyau territorial originaire de la France, même si elle s'en trouvait toute proche. Le premier ancêtre de notre pays naquit à une date bien précise, en 843, lorsque les trois petits-fils de Charlemagne se partagèrent l'empire fondé par leur grand-père – un immense territoire qui couvrait une bonne partie de l'Europe et que l'on appelait tout entier *Francia*, parce qu'il avait progressivement été conquis par le peuple des Francs depuis la fin de l'Antiquité.

Lyon ne se trouvait pas dans le royaume de « Francie occidentale », celui des trois qui allait peu à peu garder pour lui seul le nom de *Francia*. La ville appartenait à la « Francie médiane », une entité qui s'étendait longitudinalement de la mer du Nord à l'Italie, plus couramment appelée « Lotharingie » parce qu'elle était revenue à Lothaire, l'aîné des héritiers carolingiens, de même que le titre impérial. Par la suite, Lyon fit partie du « royaume de Bourgogne » ou « de Bourgogne et de Provence », dont le nom et l'extension variaient beaucoup selon les moments, jusqu'à constituer un « royaume d'Arles et de Vienne » au XII^e siècle. Dès 1032, ce royaume avait été récupéré par l'Empire. Il constituait depuis lors, avec la Germanie (l'ancienne « Francie orientale » de 843) et l'Italie, l'un des trois royaumes dévolus à l'empereur d'Occident.

Vu de Lyon, cependant, le pouvoir impérial demeura le plus souvent assez lointain. Henri III (empereur de 1039 à 1056) avait certes marqué son autorité en faisant battre monnaie dans la ville. Mais les empereurs saliens (1024-1125), puis leurs successeurs les Hohenstaufen (1137-1250) étaient des Allemands. Lorsqu'ils n'étaient pas entièrement mobilisés par leurs rapports de force avec la noblesse de Germanie, ils s'efforçaient surtout d'imposer leur influence en Italie. L'attention intermittente

qu'ils consacraient à leur royaume bourguignon-provençal en privilégiait d'ailleurs la partie méridionale. Seul Frédéric I^{er} Barberousse fit exception, qui épousa l'héritière de la Franche-Comté Béatrice de Bourgogne (1156) et vint réaffirmer ses droits dans la région à plusieurs reprises.

Lyon se trouvait donc à l'écart des grandes puissances. Carrefour commercial, elle n'en était pas moins en situation de périphérie au plan politique (c'était d'ailleurs une ville-frontière : une partie de son territoire, sur la rive droite de la Saône, appartenait au royaume de France). Le principal pouvoir local put ainsi demeurer celui de l'archevêque bien après le haut Moyen Âge, période où l'étiollement des villes avait laissé à l'Église, partout en Occident, un large monopole de l'autorité urbaine. Au milieu du XI^e siècle, l'archevêque Humbert II (1065-1077) avait renforcé ses attributions régaliennes en lançant (ou relançant) une frappe monétaire intitulée

Le traité d'avril 1312, arraché de haute lutte par les conseillers de Philippe le Bel, concluait un processus qui s'était étalé sur quarante années



RMN/AGENCE BULLOZ



**Vendredi
14 septembre
à 9h05,**
dans
l'émission
**« La Fabrique
de l'histoire »**
d'Emmanuel
Laurentin,
retrouvez
Julien Théry
pour
la séquence
**« L'atelier du
chercheur »**
et découvrez
les dessous
du travail de
l'historien.
En partenariat
avec *L'Histoire*.

au nom de l'Église lyonnaise, qui coexistait avec la frappe impériale. La cité et ses environs tendirent alors à former une sorte de principauté ecclésiastique autonome comparable, dans une certaine mesure, aux grands archevêchés d'Empire comme Cologne, Trèves ou Mayence.

En 1157, Frédéric Barberousse entérina cet état de fait : par une bulle d'or émise à Arbois dans le Jura, où il était de passage, il confirma l'autorité politique des archevêques sur Lyon et l'arrière-pays lyonnais. Incapable de gouverner effectivement sur place, le Hohenstaufen assurait ainsi au moins sa prééminence théorique en déléguant formellement ses pouvoirs au prélat local. Cette délégation, qui fut réitérée avec une nouvelle bulle impériale en 1184, renforçait la position de l'archevêque non seulement face aux habitants de la ville, mais aussi face à d'autres seigneurs rivaux : le comte de Forez, qui revendiquait des droits féodaux sur la rive gauche de la Saône, et le chapitre cathédral.

UN ÎLOT DE LA THÉOCRATIE

Parmi les nombreuses preuves que Lyon n'était pas considérée comme française à la mi-xiii^e siècle, on peut compter le récit fait par le chroniqueur anglais Matthieu Paris de l'installation du pape Innocent IV dans la ville. Contraint, en 1244, de fuir l'Italie sous la menace militaire de l'empereur Frédéric II, le pontife avait écrit au pieux roi de France Louis IX pour lui demander asile dans son royaume. Il n'avait pas manqué de lui rappeler

qu'au siècle précédent Louis VII avait accueilli Alexandre III dans des circonstances similaires. Mais face aux réticences du Capétien, qui ne voulait pas prendre parti trop nettement dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, Innocent IV avait dû finalement se réfugier... à Lyon.

Il y séjourna avec la curie du mois de décembre 1244 au mois d'avril 1251 : pendant plus de six ans, Rome fut ainsi dans Lyon – « *Là où se trouve le pape se trouve Rome* », prenait-on coutume de dire à cette époque. La ville acquit une notoriété nouvelle

dans tout l'Occident avec la tenue sur place d'un concile universel au terme duquel Innocent IV émit une sentence retentissante et controversée : la déposition de Frédéric II (17 juillet 1245). En 1274, le pape Grégoire X choisit encore Lyon pour réunir des centaines de prélats venus de toute la Chrétienté en une assemblée

conciliaire que les historiens considèrent comme le moment d'apogée de la théocratie pontificale. Les empereurs Hohenstaufen vaincus, la papauté semblait en effet sur le point de réaliser son rêve de domination sur tous les pouvoirs séculiers au nom du salut commun.

Sur les trois conciles généraux du xiii^e siècle, donc, un seul eut lieu à Rome (le concile de Latran IV, en 1215) et deux sur les bords de la Saône¹ ! Lyon fut aussi la ville extérieure à l'Italie où les papes du Moyen Âge séjournèrent le plus longtemps (dix pontifes y résidèrent entre la fin du x^e et le début du xiv^e siècle, pour une durée totale de plus de huit ans).

Ce tropisme lyonnais des papes tint à une combinaison de facteurs : centralité spatiale de la ville au cœur de la Chrétienté occidentale, certes, mais surtout déshérence de l'influence impériale, puissance temporelle des archevêques, dont les pontifes romains étaient les supérieurs – ces derniers étaient donc à Lyon chez eux comme dans leurs États –, enfin proximité du royaume de France, traditionnellement ami, où il était toujours possible de se réfugier vite en cas de difficulté.

En 1247, alors que Frédéric II s'apprêtait à marcher sur Lyon pour l'en déloger, il semble bien qu'Innocent IV ait obtenu de Louis IX une promesse de soutien militaire. De son côté, l'empereur n'avait apparemment pas envisagé la possibilité d'une intervention française : dans son esprit, Lyon était évidemment sur ses terres... tandis que le

Incapable de gouverner sur place, Frédéric I^{er} délègue ses pouvoirs à l'archevêque en 1157

Le pape Innocent IV émet, lors du premier concile de Lyon (le 17 juillet 1245), une sentence de déposition à l'encontre de l'empereur Frédéric II. Le pape avait été contraint, six mois plus tôt, de fuir l'Italie sous la menace de l'empereur, offrant à la ville, pendant plus de six ans, une notoriété nouvelle dans tout l'Occident. Il est ici représenté coiffé de la tiare ceinte de trois couronnes, qui n'apparut en réalité qu'à la fin du xiii^e siècle.



COLLECTION JEAN VIGNE/KHARBINE-TAPABOR

pape s'y considérait sous la protection des rois de France. Finalement, un soulèvement anti-impérial retint Frédéric II en Lombardie, ce qui évita la confrontation avec le Capétien.

La bienveillance de la papauté pour Lyon visait à y renforcer la domination ecclésiastique aussi bien qu'à y contester la légitimité impériale. Mais en définitive elle servit les prétentions françaises. Ainsi la reconnaissance du statut de « premier siège des Gaules » accordée à la cité par le pape Grégoire VII, à la fin du XI^e siècle. Les archevêques revendiquaient cette dignité – confirmée par le pape Calixte II en 1121 – au nom du rayonnement majeur de leur métropole dans l'Antiquité tardive, au temps de la christianisation. L'idée s'instaura ainsi, reprise par Frédéric Barberousse dans la Bulle d'or de 1157, que Lyon était « la première d'entre toutes les Églises des Gaules ».

Pas plus que les papes, l'empereur n'avait présenté qu'il préparait de la sorte un argument susceptible de justifier l'expansionnisme capétien, dès lors que les Gaules seraient identifiées (abusivement au plan historique, mais efficacement au plan idéologico-politique) au « royaume des Francs », entendu non pas au sens carolingien mais au sens plus récent et plus restrictif de royaume capétien.

De même, les aspirations à l'indépendance théocratique et l'hostilité des papes envers les empereurs conduisirent la curie, au début du XIII^e siècle, à situer Lyon « dans le royaume de France », si l'on en croit la liste des évêchés d'Occident (dite *Provincial romain*) qui se trouvait en usage à la chancellerie pontificale. Ce coup de force théorique pouvait apparaître, sur le moment, tout à l'avantage de l'Église : le roi de France, vers 1200, ne manifestait encore aucune velléité d'exercer un quelconque pouvoir dans la cité, absorbé qu'il était par la conquête d'autres régions au détriment des rois d'Angleterre (Normandie, Anjou, Touraine...).

Au contraire, un siècle plus tard, dans une bulle d'admonestation adressée à Philippe le Bel pour lui reprocher ses abus multipliés contre les droits de l'Église romaine (*Ausculta fili*, 1301), le pape Boniface VIII serait contraint de réaffirmer haut et fort que Lyon était située « hors du royaume » – en dépit des revendications du Capétien et des voies de fait commises par ses agents pour contrôler la ville. Mais il serait alors bien trop tard.

Lorsque Saint Louis avait décidé d'acheter le comté de Mâcon en 1239, il n'avait certainement eu aucune volonté d'en faire un point d'appui pour une politique expansionniste dans la région. Il pourrait même n'avoir procédé à cette acquisition que pour aider charitablement l'épouse du comte, Alix de Bourgogne, mise en difficultés par les dépenses de son mari à la croisade². Le bailli de Mâcon et son personnel, en charge de la nouvelle administration royale du comté, n'en furent pas moins par la suite les vecteurs de l'interventionnisme français dans le Lyonnais voisin.

Indépendamment des intentions personnelles du saint roi, la croissance de l'appareil d'État at-



teignit vers la fin de son règne un seuil au-delà duquel une logique immanente poussait les officiers royaux à des comportements conquérants au détriment des autres juridictions.

A Lyon comme ailleurs, leurs immixtions commencèrent à la faveur d'un conflit local au cours duquel l'une des parties chercha leur soutien. Et comme en d'autres lieux, ce conflit survint à la faveur d'une vacance prolongée du siège épiscopal (1267-1272)³. Le patriciat lyonnais et le chapitre cathédral tentèrent l'un et l'autre de profiter de la situation. Ils entrèrent bientôt en guerre. Le bailli de Mâcon intervint pour la cause des bourgeois, le comte de Forez pour celle des chanoines, l'un et l'autre soucieux de saisir l'occasion pour s'immiscer dans les affaires de la ville. En février 1270, Saint Louis rendit un arbitrage conjointement avec un représentant de l'Église. La paix revint, mais elle

Notes
 1. L'essentiel de la ville se trouvait sur la Saône, en amont du confluent avec le Rhône.
 2. Cf. J. Richard, *Saint Louis*, Fayard, p. 378.

s'avéra précaire. Et le ver capétien était désormais, si l'on peut dire, dans le fruit lyonnais.

Pour secouer le joug de leurs seigneurs ecclésiastiques, les bourgeois allaient désormais recourir au roi de France autant qu'ils le pourraient⁴. Dès 1271, peu après le passage de Philippe III dans la ville (sur le chemin du retour après la désastreuse expédition qui avait vu son père et son frère mourir devant Tunis), les « citoyens » de Lyon « *suppliaient humblement la majesté royale de daigner les prendre sous sa garde spéciale* », en l'absence d'archevêque. L'acte rédigé à cette occasion (sous l'influence d'agents royaux) comportait deux innovations majeures, dont la simultanéité suggère assez le lien entre les espoirs d'émancipation nourris par le patriciat et l'implantation du roi. Pour la première fois, semble-t-il, la communauté urbaine usait d'un sceau – marque de personnalité juridique. Et pour la première fois, malgré l'absence de toute justification possible à cette affirmation, les Lyonnais se proclamaient « *du ressort de notre seigneur l'illustrissime roi de France* ». Ce dernier s'empressa de répondre positivement à leur sollicitation en installant sur place des officiers autour d'un « gardiateur » royal (un représentant chargé de garantir la protection royale).

Le premier traité à placer en bonne et due forme la juridiction archiepiscopale « sous la garde, ressort et supériorité du roi » ne fut promulgué qu'en 1307, sous le nom de « Grande Philippine ». Mais on peut considérer que, du point de vue capétien, le rattachement de Lyon au royaume intervint dès 1271. Toutes récentes qu'elles furent, la déclaration des citoyens et l'installation du gardiateur fondèrent en effet dès l'année suivante une exigence inédite que le roi n'abandonnerait jamais : tout archevêque, désormais, lui devrait hommage, c'est-à-dire serment de fidélité. Pierre de Tarentaise, nommé au siège de Lyon en 1272, protesta contre cette nouveauté. Mais, pas plus que ses successeurs, il ne put s'y soustraire.

LA TÊTE DE L'ÉGLISE GALLICANE

Pour les papes, cependant, la cause était loin d'être entendue. Au cours des décennies suivantes, ils soutinrent avec force les tentatives des archevêques pour contester ce qu'ils considéraient – à juste titre – comme une usurpation française. Mais les désordres créés par les conflits récurrents entre les parties locales favorisèrent une irrésistible progression royale.

La question lyonnaise eut dès lors une place importante dans les relations de plus en plus tendues entre le Capétien et le siège apostolique. En 1290, Philippe le Bel soutint le refus opposé par les bourgeois aux conditions d'une paix locale instaurée par deux légats pontificaux. A cette occasion, il réaffirma ses droits juridictionnels en ordonnant au bailli de Mâcon de veiller à bien recevoir les appels que les Lyonnais pourraient interjeter des sentences émises par l'archevêque ou le chapitre. Deux ans plus tard, il déclarait Lyon *de regno nostro* (« de notre royaume ») en acceptant de nommer à nouveau un gardiateur suite à une nouvelle sollicitation des citoyens. Ces derniers s'attirèrent ainsi les foudres ecclésiastiques : l'interdit – sanction qui suspendait (en théorie) toutes les cérémonies religieuses sur un territoire – fut jeté sur Lyon, pour n'être levé qu'en... 1304 !

Entre-temps, le conflit entre le roi et le pape avait dégénéré. Fin 1301, Boniface VIII avait osé convoquer à Rome pour l'automne suivant un synode des évêques français dont la tâche serait, sous sa présidence, de juger et éventuellement déposer Philippe le Bel en punition de ses nombreuses offenses à l'Église, entre autres dans l'affaire lyonnaise.

En 1302, dans une charte de privilèges, le roi assurait « *ses chers citoyens de Lyon* » de sa protection et en profitait pour les désigner comme des « *régnicoles* » – c'est-à-dire des habitants du royaume...

L'année suivante, Philippe le Bel ouvrit une crise sans précédent en approuvant les accusations d'hérésie avancées par son conseiller Guillaume de Nogaret contre le pape. Au nom du roi, Nogaret commit l'« attentat d'Anagni », au cours duquel Boniface VIII fut brièvement emprisonné.

C'est probablement à la requête de Philippe le Bel que Clément V, élu au trône de Pierre en 1305, décida de se faire couronner à Lyon. Ce choix, comme celui de l'installation en Avignon quatre ans plus tard, témoignait de la forte influence désormais exercée par le Capétien sur le siège apostolique. Le roi ne manqua pas d'assister à la cérémonie lyonnaise.

Dès lors, le statut de la ville fut au cœur d'âpres négociations avec le pape. La question demeura plus que jamais « *fortement couplée à la politique religieuse du règne* » – selon les termes de Sébastien Nadiras, qui a récemment étudié de très près l'action du principal conseiller royal en charge du dossier lyonnais à partir de cette époque, Guillaume de Nogaret lui-même.



Ci-contre : le premier sceau utilisé, en 1271, par la communauté urbaine de Lyon. Au centre, un panneau surmonté d'une fleur de lys marque l'autorité capétienne sur la ville. Pour la première fois à cette date, les Lyonnais se sont proclamés « du ressort » du roi de France (Philippe III).

COLLECTION JEAN VIGNE/KHARBINE/TAPABOR

Pour les Capétiens, le rattachement de Lyon au royaume date de la déclaration par laquelle, en 1271, les Lyonnais se proclament du ressort du roi



BNF

L'affaire évolua en relation étroite avec une autre, beaucoup plus célèbre et menée elle aussi par Nogaret : celle du Temple. Les premières accusations contre les Templiers furent avancées auprès de Clément fin 1305 et début 1306, au moment où un premier accord pour le rattachement de Lyon était mis au point. La Grande Philippine, le traité qui entérina la souveraineté royale sur la ville, fut promulguée en septembre 1307, c'est-à-dire au moment où la chancellerie royale émettait le mandement d'arrestation de tous les membres de l'ordre du Temple. Au printemps 1308, la même session de négociations à Poitiers entre le roi et le pape régla le sort des Templiers et précisa les droits du Capétien à Lyon.

Le traité par lequel l'archevêque Pierre de Savoie fut contraint en avril 1312 de « transférer toute juridiction temporelle » à Philippe le Bel et « à ses successeurs les futurs rois de France » intervint quelques jours après la clôture du concile de Vienne – dont l'objet principal avait été le jugement définitif des Templiers et de leur ordre.

En mars précédent, le roi avait réuni à Lyon, c'est-à-dire non loin de Vienne, des états généraux où les représentants de toutes les communautés de France étaient venus lui exprimer leur soutien pour ses démarches auprès de Clément V et du concile. Le choix du lieu de cette assemblée visait évidemment à imposer par les faits son irréfragable appartenance au royaume.

Les liens entre l'affaire du Temple et le dénouement de l'affaire lyonnaise ne furent pas seulement circonstanciels. L'une et l'autre avaient pour principal enjeu, dans l'esprit de Nogaret, l'affirmation d'une souveraineté absolue fondée sur une mission religieuse impartie au Capétien⁵. En découvrant et châtiant lui-même l'hérésie des « per-

fides Templiers » malgré les prérogatives pontificales, Philippe le Bel se posait en « ministre de Dieu », providentiellement élu pour sauver la foi chrétienne⁵. En affirmant sa supériorité sur Lyon, dont Nogaret rappelait qu'elle avait toujours été « tête et maîtresse de toutes les Églises situées dans les Gaules en tant que premier siège », il s'imposait comme chef d'une Église nationale soustraite aux prétentions théocratiques du pape : l'Église gallicane.

En définitive, aucun particularisme culturel ou sentiment d'appartenance à une communauté autonome ne vint s'opposer, au sein de la population lyonnaise, à la conquête française. Pour autant, le « rattachement » ne se fit pas en douceur. Bien au contraire, sa conclusion participa du très violent affrontement avec la papauté survenu au temps de Philippe le Bel. Le dénouement de 1312 fut même précédé d'un bref épisode guerrier : l'archevêque Pierre de Savoie, qui refusait de prêter l'hommage au roi, endura un siège de trois mois par une armée royale dans la forteresse où il s'était retranché, avant d'être fait prisonnier et envoyé en résidence surveillée en Ile-de-France... Peu après, en 1315, le nouveau roi Louis X admit clairement la nature véritable des événements récents au détour d'une lettre aux Lyonnais, en les assurant qu'il entendait bien conserver ce qu'il désignait comme la « souveraineté annexée à la Couronne de France » sur leur ville. ■

La colline de Fourvière et le quartier Saint-Jean (manuscrit du XVI^e siècle). C'est à la cathédrale Saint-Jean (ici au centre) qu'eut lieu, notamment, l'assemblée conciliaire réunie par Grégoire X en 1274, moment que les historiens considèrent comme l'apogée de la théocratie pontificale.

LYON, DE L'EMPIRE AU ROYAUME

À l'occasion des 700 ans du rattachement de Lyon à la France, le **CIHAM** (Centre interuniversitaire d'histoire et d'archéologie médiévale) organise au **musée Gadagne**, à Lyon, un colloque les **27, 28 et 29 septembre**.

Avec, notamment, Dominique Barthélemy, Alexis Charansonnet, Jacques Chiffolleau, Philippe Contamine, Jacques Rossiaud, Jean-Marie Moeglin et Julien Théry.

Au petit théâtre de Gadagne, 1, place du Petit-Collège, 69005 Lyon.
Réservation conseillée sur gadagne.musees.lyon.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

P. Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, Lyon, 1874.

A. Charansonnet, « Les tractations du roi, du pape et de l'archevêque concernant le rattachement de Lyon à la France, 1311-1312 », *Francia*, 39, 2012.

B. Galland, « La "réunion" de Lyon à la France, 1312 ? », dans *Se donner à la France ?*, Actes du colloque, J. Berlioz et O. Poncet (dir.), 2012.

J.-L. Gaulin, S. Rau (dir.), *Lyon vu/e d'ailleurs* (particulièrement les articles de S. Bruneau-Amphoux et F. Delivré), Presses universitaires de Lyon, 2009.

S. Nadiras, *Guillaume de Nogaret en ses dossiers*, thèse de doctorat, C. Gauvard (dir.), université Paris-I, 2012.

J. Rossiaud, *Lyon, 1250-1550*, Champ Vallon, 2012.

Notes

3. L'archevêque venait de mourir ; les cinq ans de vacance du siège s'expliquent par celle du trône pontifical (1268-1271). En absence de pape pour y mettre bon ordre, les chanoines (qui élaient alors les archevêques) avaient intérêt à laisser le siège de Lyon vacant le plus longtemps possible pour faire progresser leur propre juridiction.

4. Cf. B. Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire*, Rome, 1994.

5. J. Théry, « Le pionnier de la théocratie royale. Guillaume de Nogaret et les conflits de Philippe le Bel avec la papauté », dans *Guillaume de Nogaret*, Nîmes, Lucie Éditions, 2012.

5. Cf. J. Théry, « Philippe le Bel, pape en son royaume », *L'Histoire* n° 289, pp. 14-17, et « Contre-enquête sur un procès », *L'Histoire* n° 323, pp. 40-47.